

Questions / Réponses

RENOUVELLEMENT DE VOTRE LICENCE 2018 A PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE

- 1/ Votre certificat médical est-il encore valable ?
- 2/ Vérifier la nature de votre certificat médical
- 3/ Le certificat médical pour une première licence
- 4/ Une affichette à diffuser
- 5/ Vers une simplification

1. VOTRE CERTIFICAT MEDICAL EST-IL ENCORE VALABLE ?

Le code du sport prévoit à partir du 1^{er} juillet un nouveau dispositif qui vous permet de produire (à votre club) un certificat médical datant de moins de 3 ans, [à condition de satisfaire à un questionnaire téléchargeable ici](#).

Concrètement, chaque licencié va recevoir fin août par mail le questionnaire de santé et une demande de renouvellement de la licence. Sur cette demande de renouvellement à remettre au club, il attestera que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. Le licencié n'a pas besoin de fournir matériellement son certificat médical puisque celui-ci est archivé par le club.

A défaut, il sera tenu de produire un nouveau certificat médical datant de moins d'un an attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.

S'il a répondu par l'affirmative à au moins l'une des questions, il lui appartient de prendre l'initiative de consulter son médecin, qui pourra le cas échéant, après l'avoir examiné, lui délivrer un nouveau certificat médical.

Le questionnaire relève de l'auto contrôle et il ne doit absolument pas être remis au club.

2. VERIFIER LA NATURE DU CERTIFICAT MEDICAL

Si vous détenez un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tir à l'arc ou du sport en général, ce dernier n'est pas valable pour pratiquer en compétition. Pour pratiquer en compétition, mieux vaut vérifier que votre certificat médical comporte la mention « pratique en compétition ».

3. ET POUR UNE NOUVELLE LICENCE ?

Le licencié devra présenter au club un certificat médical, datant de moins d'un an pour une première délivrance de licence, « pratique en club » ou « en compétition ».

4. L’AFFICHETTE A DIFFUSER

En résumé, passé le questionnaire de santé sans réponse affirmative, tous les 3 ans, vous devez faire établir un certificat médical pour renouveler votre licence.

La commission médicale de la FFTA a réalisé pour résumer les situations [cette affichette à télécharger et à diffuser sans modération](#).

5. VERS UNE SIMPLIFICATION POUR LES CLUBS

Le nouveau dispositif de renouvellement induit quelques évolutions que les clubs apprécieront certainement :

- Le licencié renouvelant sa licence remettra à son club un imprimé signé dit **« demande de renouvellement de la licence et d'adhésion »** pré-rempli, permettant le cas échéant les corrections d'adresse ou autres...
- La collecte de l'attestation vis-à-vis du questionnaire de santé figure sur ce document ;
- La demande de renouvellement étant signée, inutile de faire signer un autre imprimé d'adhésion. La demande de renouvellement sera conservée par le club telle quelle. Elle servira de support au club pour la mise à jour et la validation de la licence sur l'espace dirigeant.

Au préalable, le licencié aura été informé directement par la fédération (via le mail) des obligations en matière d'assurances. Les clubs n'auront plus donc besoin de remettre l'imprimé « Notice Assurances » SAUF POUR LES NOUVEAUX LICENCIÉS...